

**Département du RHONE**

**Commune de POULE LES ECHARMEAUX**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du 22 février 2016 au 22 mars 2016**

Relative à

**la demande d'autorisation**

**Par la Société PROFIL DOUGLAS**

**En vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE sur la commune de Poule les Echarmeaux**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur :  
Genève Didier**

**SOMMAIRE****GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE**

11 - Avant-propos	4
12 - Objet de l'enquête	5
13 - Cadre juridique et réglementaire	6
14 - Nature et caractéristiques du projet	6
15 - Composition du dossier	7

**II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

21 - Désignation du commissaire enquêteur	8
22 - Modalités de l'enquête	8
23 - Information effective du public	10
24 - Clôture de l'enquête	11
25 - Récapitulation comptable des observations écrites reçues	11
26 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	12
27 - Modalités de transfert du dossier et du registre	12

**III – ANALYSE DES DOCUMENTS ET DES OBSERVATIONS**

<u>31 - Analyse des pièces techniques présentées par la société Profil Douglas</u>	
31.1 Résumé non technique	12
31.2 Lettre de demande d'autorisation	
31.3 Dossier administratif et technique	
31.4 Étude d'impact	13

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

31.5 Étude de dangers	14
31.5 Notice d'hygiène et sécurité	
31.6 Annexes	15
32 - Avis de l'autorité environnementale	15
33 - Position du Maire de Poule les Echarmeaux	15
34 - Position du SDMIS	16
35 - Délibérations des quatre municipalités concernées	17
36 - délibération de la commune de Poule les Echarmeaux	17
37 - Analyse des observations, consultations et réponses du responsable du projet	
37.1 La réponse à l'Autorité Environnementale	17
37.2 Protection des eaux superficielles et souterraines	17
37.23 Dispositif d'alerte incendie	18
37.3 Localisation et exploitation des puits	19
37.5 Contrôle du bruit nocturne	20

## ANNEXES

### DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT RAPPORT

➤ *DDPP du RHONE :*

- *Dossier soumis à enquête publique*
- *Registre d'enquête*
- *PV synthèse et réponse du pétitionnaire*

➤ **Annexes citées dans le document :**

1. *Affichage officiel dans les communes (annexes pages 1 à 2)*
2. *Avis de la DDT, Autorité Environnementale (pages 3 à 12)*
3. *Avis SDMIS (pages 16 à 19)*
4. *Parution Presse locale (pages 20 à 27)*
5. *PLU de Poule les Echarmeaux (page 28)*
6. *Récépissé du PV de synthèse (page 29)*
7. *Réponse à l'Autorité Environnementale (page 30)*
8. *Mémoire de réponse (pages 31 à 34)*
9. *Délibérations des communes (pages 35 à 41)*

---

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

## I – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

### 11- Avant propos

La demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de traitement et de transformation du bois concerne un site situé dans le département du Rhône, sur la commune de Poule les Echarmeaux (69870), au lieu-dit « le Pré Crozet ».

Il s'agit d'un site en fonctionnement depuis le 20 janvier 2005 exploité par la société PROFIL DOUGLAS représentée par Monsieur PROVVEDI, PDG. Elle fait partie du groupe François Provvedi, entreprise créée en 1978 sur la commune de St Nizier d'Azergues spécialisée dans la seconde transformation du bois, en particulier, la découpe et le rabotage pour la fabrication de bardages et divers profilés de bois rabotés.

L'évolution des différentes activités de la société Profil Douglas sur le site de Poule les Echarmeaux telle que l'augmentation de la capacité de production des machines et l'implantation d'un bac de traitement du bois a tout naturellement conduit à son classement au titre des ICPE et sa régularisation administrative pour son exploitation.

L'emprise totale du site est de 17 000 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 42 855 m<sup>2</sup> dans une zone rurale bordée par deux rivières (l'Ergues et l'Aze) qui formeront l'Azergues en amont de Lamure sur Azergues.

La commune de Poule les Echarmeaux, de type rural, est située à 576 m d'altitude dans la haute vallée de l'Azergues à environ 60 km au nord de Lyon et 40 km à l'ouest de Villefranche sur Saône, au début de la vallée de l'Azergues. Elle compte environ 1074 habitants et dispose d'un plan local d'urbanisme, qui a été voté et accepté par le conseil municipal le 2 mars 2012. (*Annexe page 28*)

La présente enquête concerne également les communes voisines de CLAVEISOLLES, BELLEROCHÉ, CHENELETTE, PROPIERES toutes situées dans un rayon de 3 Km de l'entreprise concernée. (*Annexe page 19*)

A noter que les communes de CLAVEISOLLES, CHENELETTE et POULE LES ECHARMEAUX appartiennent (avec 33 d'autres) à une communauté de communes

---

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

---

depuis le 1er janvier 2014, la COR (Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien) dont Monsieur Michel Mercier est le président. Elles s'inscrivent au SCOT du beaujolais.

L'entreprise se situe en zone d'activités proche du village, au demeurant à proximité de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), quatre de type I et deux de type II. L'emprise de la société est incluse dans une ZNIEFF de type II, n°6006 « haut bassin de l'Azergues et du Saonan ». Le site n'est pas concerné par une zone NATURA 2000.

La demande d'autorisation est formulée par la société Profil Douglas du groupe François Provvedi composé de cinq structures juridiques différentes et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François Provvedi.

L'élaboration du dossier d'enquête a été confiée à SOCOTEC il y a quelques années, en collaboration avec les salariés de la société Profil Douglas et finalisé en 2015 par APORA.

## **12 - L'objet de l'enquête**

L'objet de l'enquête correspond à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées, une installation de traitement et de transformation du bois, en activité depuis 2006 sur la commune de Poule les Echarmeaux.

Profil Douglas est une société spécialisée dans la seconde transformation du bois, la fabrication de bardages et divers profilés en bois raboté et taille de charpente ainsi qu'une activité de traitement de bois par trempage.

L'activité relève :

- du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2415-1 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, avec la présence d'un bac de traitement des bois au SARPECO 800 de 17000 litres.
- Du régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2450-2-a : atelier où l'on travaille le bois, puissance des machines 368,34 KW
- Du régime de la déclaration classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 1532-3 : stockage du bois pour un volume de 1200 m<sup>3</sup> de bois et de copeaux.

Profil Douglas est spécialisé dans la transformation du bois de douglas, essence de résineux cultivé dans les forêts de la région. Elle confectionne des bois de bardage, des lames pour terrasse, des bois d'ossature ainsi que la taille de charpente, y compris de la taille à façon. Le site dispose de matériel de trempage et de séchage du bois. Les produits finis concernent d'avantage des négoce que des particuliers.

L'entreprise emploie 6 à 8 personnes en pleine activité et fonctionne actuellement avec 4 personnes.

Environ 50 m3 de bois peuvent être traités quotidiennement en pleine activité.

### **13 - Cadre juridique et réglementaire**

Les Installations classées sont répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à les soumettre en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent soit à autorisation, enregistrement ou déclaration. L'autorisation d'exploiter ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement concernant une installation de transformation et de traitement du bois est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L122-1, L122-2, et L122-7 du code de l'environnement. Cet avis a été émis le 11 janvier 2016 (*annexe pages 8 à 12*)

Les principaux textes régissant la procédure sont les suivants:

le **code de l'environnement** et notamment:

- les articles L.512-2, R 123-1 à R123-27 et R.512-14,

### **14- Nature et caractéristiques du projet**

La société Profil Douglas a été fondée en janvier 2005. Elle appartient au groupe Francois Provvedi, dont le siège social est situé à St Nizier d'Azergues, qui dispose d'une solide expérience dans la filière bois, de l'exploitation forestière à la transformation du bois (taille et usinage) jusqu'à la livraison de maison bois clés en mains.

L'approvisionnement en matières premières est assuré par l'exploitation directe de parcelles de Douglas et l'achat de coupes auprès de propriétaires forestiers.

Le site de Poule reçoit ses matières premières principalement de l'usine de Saint Nizier d'Azergues du même groupe, qui en assure la première façon après la coupe.

L'activité de seconde transformation du bois de Profil Douglas sur le site de Poule les Echarmeaux correspond à 80% de bois raboté et 20% de bois taillé.

---

L'activité s'organise autour de plusieurs locaux spécifiques :  
Des locaux de production où s'effectuent la taille, le rabotage, des zones de stockage du bois travaillé, une zone d'imprégnation du bois par thermo huilage, un bac de traitement du bois de 17 000 l sous couvert, des cellules de séchage, des installations d'aspiration des poussières avec des silos de stockage des copeaux et des locaux techniques.

Le volume maximal de bois traité par thermo huilage et trempage est de 10 m3 par jour.

La société Profil Douglas comprend cinq personnes et fonctionne en continu, 5 jours sur 7, avec des arrêts en décembre et en août. A l'exception des séchoirs qui peuvent avoir des cycles de plus de 24 heures, l'entreprise fonctionne de 7h30 à 17h30, le vendredi jusqu'à 12 heures.

Plusieurs équipements de production sont utilisés sur site :

- centre de taille et une raboteuse
- une chaîne de rabotage automatisée
- une chaîne rabotage alimentation manuelle
- raboteuse, tenonneuse, scie ruban, scie circulaire...
- 2 séchoirs alimentation gaz

La nature, le volume, le stockage des produits à risques spécifiques utilisés sur le site de Poule les Echarmeaux figurent en page 16/24 du dossier d'enquête.

Les produits utilisés pour le trempage et le thermo huilage sont bien décrits dans les annexes du dossier.

*Le **SARPECO 800** est réputé toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets à long terme. Tout écoulement dans le milieu naturel ou les égouts doit être évité et son élimination doit respecter les préconisations dans la filière adaptée.*

*Le **FLUIDOLEOX** est également nocif pour les milieux aquatiques, présente des recommandations du même ordre.*

### **15 - Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose d'un dossier relié comprenant textes et annexes, facilement utilisables.

On peut consulter les pièces suivantes :

- le résumé non technique (10 pages),
- lettres de demandes (7p),

---

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

- description des activités et des installations (24p)
  - l'étude d'impact (56p),
  - l'étude de dangers (38p),
  - la notice hygiène et sécurité (9p),
  - 13 annexes dont un plan de localisation, un plan de situation cadastral et un plan de masse, étude de la faune flore (ECOTOP), plans divers, mesures du bruit...
- 
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2016
  - l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016

Le dossier s'avère complet et bien présenté, très accessible au grand public dans sa version non technique. Il a été transmis à temps dans les mairies concernées et consultable sur place.

## II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 21 – Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 11 décembre 2015, Monsieur le préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société Profil Douglas, au titre des installations classées, en vue d'exploiter des installations de travail du bois et de mise en œuvre des produits de préservation du bois sur le territoire de la commune de Poule les Echarmeaux.

Suite à un premier courrier du greffe du tribunal administratif de LYON en date du 28 décembre 2015, il est produit par le rédacteur, par retour, la déclaration sur l'honneur en application de l'article L.123-5 et conformément à l'article R.123-4 du code l'environnement.

Par décision n° **E15000282/69** en date du 28 décembre 2015, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Marc VOSGIEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### 22 - Modalités de l'enquête

Un échange téléphonique le 5 janvier 2016 avec la personne chargée du suivi du dossier à la DDPP du Rhône, pole des ICPE, révèle que l'avis de l'Autorité

---

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux



---

Environnementale n'est pas encore publié conformément aux articles L.122-1, R.122-2, et R.122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est émis le 11 janvier 2016 et consultable dès cette date sur le site de la DREAL <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2016, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du 22 février au 22 mars 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

La maire de Poule les Echarmeaux est rendue destinataire par les services de la préfecture, du dossier soumis à enquête publique, de l'avis d'ouverture d'enquête publique destiné à l'affichage public et de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité Environnementale.

Les maires des quatre communes concernées par l'enquête dans le rayon de trois kilomètres autour du lieu d'implantation, à savoir : CLAVEISOLLES, BELLEROUCHE, CHENELETTE, PROPIERES, ont été destinataires du dossier et soumis à affichage.

Un rendez-vous est pris avec le pétitionnaire, le 8 février 2016 de 15h 30 à 17 heures sur le site de l'entreprise Profil Douglas au lieu-dit Les Crozets à Poule les Echarmeaux.

L'entretien s'est déroulé avec Monsieur François PROVVEDI Président Directeur général. Mr Provvedi a précisé que ce dossier de régularisation était engagé depuis plusieurs années, mais certains aléas administratifs ont perturbé l'aboutissement. Monsieur Provvedi a demandé à APORA (l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) de terminer le dossier en 2015.

Au cours de l'entretien, l'avis de l'AE a été largement commenté, en particulier sur les eaux résiduelles et les risques de pollutions éventuels et la nécessité de formuler une réponse. Mr Provvedi s'est engagé à répondre aux interrogations de l'AE.

A cette occasion, la visite des installations a pu être faite dans leur totalité ainsi que les abords et le lieu d'implantation des puits. Plusieurs échanges téléphoniques avec Mr Provvedi ont permis de préciser certains points du dossier ou des installations. Ce même jour, le commissaire enquêteur se rend à la mairie de Poule Les Echarmeaux pour prendre connaissance des lieux de permanence et rencontrer Madame le Maire.

Le dossier d'enquête, les affiches ainsi que le registre étaient présents. Toutes les conditions pour le bon déroulement de l'enquête ont été abordées avec le personnel de mairie et une salle adéquate de permanence a été proposée. Le public demandeur pouvait bénéficier de photocopies de pièces du dossier.

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016; le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Poule les Echarmeaux les :

---

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

- . Lundi 22 février 2016 de 14 heures à 17 heures,
- . Mardi 1er mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- . Jeudi 10 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- . Mardi 22 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,

Le registre a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis en place en mairie de Poule les Echarmeaux lors de la première permanence, en présence de monsieur Troncy adjoint et ensuite de Mme le Maire.

A la fin de chaque permanence, le dossier et le registre ont été laissés à l'accueil de la mairie, avec tous les documents nécessaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacune des quatre autres mairies concernées a tenu le dossier à la disposition du public, sans registre pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant ; la mairie, comme le maître d'ouvrage se sont montrés prévenants à l'égard du commissaire enquêteur.

L'affichage sur le site a été vérifié à chaque permanence. Il est resté très visible du public.

### **23 - Information effective du public**

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées :

- o **dans la presse locale,**

- le Journal **le Progrès** dans ses éditions **Rhône et Loire** du **20 janvier 2016** et du **22 février 2016,**

- le Journal **l'ESSOR de la Loire et du Rhône** dans ses éditions **du 22 janvier 2016 et 26 février 2016,**

Journaux habilités à recevoir et publier les annonces légales et administratives (*annexes pages 20 à 27*)

- o **par affichage sur les panneaux municipaux** des communes de **POULE LES ECHARMEAUX**, lieu des permanences, **CLAVEISOLLES, BELLEROCHE, CHENELETTE, PROPIERES** concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'affichage a été vérifié par le commissaire-enquêteur et photographié dans toutes les communes concernées (*annexe pages 1 et 2*)

Chaque commune a été prévenue par téléphone du passage du commissaire enquêteur pour constater l'affichage public à l'extérieur des bâtiments. A cette occasion il a été rappelé la nécessité d'une délibération du conseil sur ce projet. Au premier mars toutes les communes périphériques avaient été contactées sur ce sujet.

Chacun des maires concernés a pu établir le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité.

○ **Par affichage sur les lieux par le maître d'ouvrage :**

Cette formalité a été respectée par le maître d'ouvrage comme le confirme la photographie (*annexe page 1*) prise par le commissaire enquêteur. Les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ont été respectées, les affiches situées à l'entrée du site étant visibles et lisibles de la voie publique, à savoir de la seule route communale D110

○ **Sur le site internet de la préfecture du Rhône, (<http://www.rhone.gouv.fr>)** avec l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, consultable durant toute la durée de l'enquête.

## **24 - Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur, en présence de Madame Le Maire de Poule les Echarmeaux, le mardi 22 mars à 12 h à l'issue de la dernière permanence.

## **25 – Récapitulation comptable des observations reçues**

Aucune personne ne s'est rendue aux permanences, aucune observation n'a été formulée durant la durée de l'enquête.

Aucun courrier ni appel téléphonique n'a été enregistré auprès du secrétariat de la mairie.

La boîte mail mise à disposition par la DDPP n'a reçu aucun courriel

Ce dossier étant une demande de régularisation administrative n'a pas mobilisé le public.

Le site est en activité depuis 2006 et il ne semble pas poser de problèmes particuliers pour le public, tant sur la protection de l'environnement que la sécurité des biens et des personnes situés à proximité.

---

## **26 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire**

Le procès-verbal de synthèse, a été rédigé le **23 mars 2016** dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement, objet de l'annexe 9, dans la partie Procès-verbal de synthèse.

Il a été remis à Monsieur Francois Provvedi, PDG de Profil Douglas, à St Nizier d'Azergues, siège de la Société, à 11 heures, le 23 mars 2016, qui en a signé réception. (*Annexe page 29*).

Par courrier en date du **29 mars 2016** posté le même jour, le maître d'ouvrage a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse. (*Annexe pages 31 à 34*)

## **27 – Modalités de transfert du dossier et du registre**

Le dossier d'enquête déposé dans les mairies de CLAVEISOLLES, BELLEROCHÉ, CHENELETTE, PROPIERES, toutes situées dans un rayon de 3 Km du site, est conservé dans leurs archives.

Celui de Poule les Echarmeaux, ainsi que le registre, sont récupérés par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête pour être déposés à la DDPP Rhône, avec son rapport.

<h3><b>III – ANALYSE DES DOCUMENTS ET DES OBSERVATIONS du PUBLIC</b></h3>
---

## **31 - Analyse des documents techniques présentées par la société Profil Douglas**

Le dossier a été établi conformément à la réglementation.

### **31.1 - résumé non technique**

Il représente en une dizaine de pages, la synthèse de l'objet de la demande de la société Profil Douglas, de la description générale des activités, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Très abordable par le public, il aborde les points essentiels notamment les impacts environnementaux en soulignant que cette activité existe depuis 2005 sur la commune de Poule les Echarmeaux.

### **31.2 - lettre de demande de poursuivre l'exploitation**

Elle a été présentée le 22 octobre 2015 par Monsieur Provvedi, PDG de la société Profil Douglas, à l'intention du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail et de traitement du bois à Poule les Echarmeaux.

Le 6 novembre 2015 la DREAL (ICPE) donne un avis technique de classement.

### **31.3 - Dossier administratif et technique**

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Profil Douglas comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-46 du code de l'Environnement en relation avec l'importance de l'installation. Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour apprécier les caractéristiques des activités de l'exploitation sur son site et dans son environnement. Le document est bien rédigé, accompagné de tableaux, photos et figures, il est accessible par le public.

### **31.4 - Etude d'impact**

Le contenu, défini par l'article R.512.8 du code de l'environnement, est correctement respecté.

Le contexte écologique de l'aire d'étude est satisfaisant dans sa description.

L'étude prend en compte les impacts réels et propose des mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Les études spécifiques (bruit et milieu naturel) font appel à des entreprises reconnues pour leur technicité et leur compétence.

Cependant l'autorité environnementale relève dans son avis certaines imprécisions en particulier sur la question de l'eau.

Le dossier précise qu'après la tempête de 1999 une quantité importante de grumes ont été stockées sur le site dans une parcelle contigüe du lieu de transformation. Pour les protéger des parasites, avant leur exploitation, un arrosage abondant a été mis en place en utilisant de l'eau pompée dans des puits forés pour la circonstance (récépissé de déclaration du 5 mars 2001). Cette action a eu pour conséquence l'apparition de mares sur les parcelles attenantes du site, où se sont développées des grenouilles agiles, espèce protégée.

Selon les conditions météorologiques, la mare se reconstitue naturellement en réactivant ce milieu de vie. Monsieur Provvedi souhaite conserver cet écosystème sur la parcelle inutilisée et la laisser en l'état.

---

L'aspersion était assurée par pompage dans des puits localisés dans la nappe d'accompagnement de la rivière Ergues à l'Est du site. Ces puits étaient équipés de pompes de 40 m<sup>3</sup>/ h. Ils sont inexploités aujourd'hui et le matériel retiré en raison de l'arrêt de l'aspersion après l'épuisement des stocks de grumes.

La réutilisation de ces puits pourrait être envisagée comme ressource supplémentaire en eau d'extinction d'incendie, principal danger de cette activité de transformation du bois. Cela nécessite des précisions sur leurs caractéristiques et leur possible exploitation.

Ces puits au nombre de deux, sont situés sur la parcelle attenante du site en exploitation. Ils sont d'une profondeur de 3 à 5 mètres selon l'exploitant et maintenus par des buses en ciment qui permettent de drainer les eaux superficielles. Ils sont restés en état après le retrait des matériels de pompage, sans mesures particulières de protection puisque situés dans une zone privée. Leur réhabilitation demandera donc certains aménagements.

Il existe sept captages d'eau pour la commune de Poule Les Echarmeaux qui alimentent les réseaux d'eau potable, en cours de procédure de déclaration publique au moment de l'enquête.

Le site se situe au delà du périmètre de protection des puits de captage pour l'alimentation en eau de la commune et en aval de ces captages.

Il n'y a donc pas de contre indication pour leur utilisation momentanée ni de risque majeur.

### **31.5 - Etude de dangers**

Les potentiels de dangers sont bien identifiés dans cette présentation détaillée, l'étude souligne deux risques majeurs : l'incendie et la pollution des eaux et du sol.

L'analyse des facteurs du risque incendie dans le dossier montre que la conception du bâtiment limite l'effet domino d'un silo sur l'autre et des ateliers d'exploitation. Le bâtiment est de conception récente et l'architecte a bien intégré les risques d'incendie dans les plans des bâtiments. L'espace est suffisant pour la circulation d'engins tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Lors de la visite sur les lieux, il a été constaté que les installations étaient propres et bien entretenues.

Concernant la lutte contre l'incendie, l'exploitation des puits existants en complément du poteau incendie pourrait être envisagée. Cela requiert un avis spécialisé du SDNIS et du service hydraulique pour leur exploitation. Cette consultation a été demandée par le responsable de la société.

Les eaux d'extinction, chargées éventuellement de produits toxiques en cas d'arrosage massif auront tendance à s'écouler vers la zone imperméabilisée à l'entrée du site, en direction des grilles de récupération prévues pour les eaux pluviales. Ces eaux de ruissèlement sont collectées via un réseau qui passe dans un déboureur déshuileur avant de se déverser dans la rivière en contrebas.

La rétention temporaire des eaux d'extinction au cours d'un sinistre est possible selon le procédé décrit dans le dossier. Il nécessite l'élaboration d'une procédure précise qui n'est pas encore écrite, connue et validée par tous les salariés pour qu'elle soit opérationnelle.

En effet, les ouvertures du bâtiment sont ménagées entre des poteaux de la structure, dont le profil présente des rainures ou peuvent se loger des batardeaux dédiés, posés au sol et destinés à retenir momentanément les eaux d'extinction en cas de sinistre. Cette possibilité reste à affiner pour être efficace.

Le risque de pollution accidentelle par les produits de trempage est limité par le fait que le bac soit situé dans un bâtiment couvert et qu'il est lui-même protégé par une double cuve étanche munie de capteurs d'alerte de débordement.

Le sol est imperméabilisé par une dalle béton qui rend possible l'absorption des polluants par des produits adaptés en cas de pollution accidentelle mineure.

### **31.6 - Notice hygiène et sécurité**

Pas d'observation.

### **31.7 – Annexes**

Les annexes sont présentes et complètes, avec des graphiques, des tableaux, des photos qui rendent accessible leur contenu au public.

### **32 - Avis de l'autorité environnementale**

Conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale du 11 janvier 2016 précise que le projet comporte des enjeux environnementaux de protection des eaux en cas de déversements accidentels.

Elle souligne la nécessité de compléter le dossier actuel sur :

- la conformité avec le PLU,
- les dispositions qui permettent de protéger les eaux souterraines et superficielles en cas de déversement accidentel ou d'incendie
- état des lieux et l'usage futur des puits qui alimentaient l'aspersion des grumes
- niveaux sonores nocturnes

### **33 - Position du maire de Poule les Echarmeaux**

Au cours de l'entretien du 8 février 2016 avec Madame Melinand maire de Poule et Monsieur TRONCY adjoint à l'urbanisme, le commissaire enquêteur demande l'avis de la commune sur la demande d'autorisation de Profil Douglas, en particulier sur la conformité avec le PLU. La commune va engager la révision de



son PLU. Actuellement, le site Profil Douglas appartient à une zone d'activité qui sera maintenue dans le futur PLU révisé. Il n'y a donc pas de contradictions au fonctionnement de ce site dans cette zone d'activité, sauf à respecter les précautions d'usage pour protéger l'environnement comme dans le cas d'une ICPE. Cette entreprise contribue au maintien d'une activité économique au sein de la commune et les élus souhaitent son maintien. Installée depuis dix ans, elle n'est pas à l'origine de plaintes ou de remarques qui soient enregistrées à la mairie. Le bruit dû au fonctionnement des séchoirs la nuit n'est pas perçu comme excessif.

Située à l'entrée du village de Poule, le trafic des poids lourds (deux à trois par jour maximum) est sans incidence sur le village lui-même.

### **34 - Position du SDMIS**

Par courrier du 6 janvier 2016 adressé à la DDPP, le SDMIS a rédigé un avis qui souligne les points faibles et les améliorations à apporter sur le site (*annexe page 16 à 18*):

«

*1. Moyens d'alerte du service d'incendie et secours :*

*L'installation sera dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.*

*2. Accessibilité au site et aux installations :*

*L'exploitant respectera l'article 12 de l'arrêté du 2 septembre 2014*

*3. Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :*

*- Le débit nécessaire sur la zone sera celui calculé dans l'étude de dangers à savoir :  
168 m<sup>3</sup>/h*

*- La défense incendie de l'établissement sera assurée comme suit :*

*A l'intérieur du site :*

*Une réserve d'eau ou tout autre moyen équivalent, accessible en toutes circonstances. Le volume est dimensionné afin d'atteindre l'objectif de débit de zone. Ce dispositif dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement.*

*A l'extérieur du site :*

- 1 PI de 100 mm existant (no 39)*

*- Pour chaque point d'eau incendie normalisé (PI), fournir une attestation garantissant sa conformité aux normes, son débit maximum à 1 bar (de pression résiduelle).*

*- Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme AFNOR X 80-070.*



*4. Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :*

*L'organe de coupure de branchement des deux séchoirs alimentés au gaz naturel, doit être bien signalé, muni d'une plaque d'identification indélébile, accessible en permanence du niveau du sol, facilement manœuvrable, placé soit à l'extérieur du bâtiment et à son voisinage immédiat, soit dans un coffret en limite de propriété.*

*Il est à fermeture rapide de type 1/4 de tour ou à poussoir,*

«

**35 - Délibérations des quatre municipalités, ( annexe pages 35 à 41 )**

- **BELLEROCHE** : le conseil municipal dans sa séance du **9 février 2016**, après en avoir délibéré donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation.
- **CLAVEISOLLES** : Dans sa séance du **25 février 2016**, le Conseil municipal émet un avis **favorable** au projet de poursuite d'exploitation de la société Profil Douglas
- **CHENELETTE** : Le conseil municipal dans sa séance du **25 mars 2016**, et après en avoir délibéré, donne un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation
- **PROPIERES** : Le conseil municipal dans sa séance du **22 février 2016**, et après en avoir délibéré, n'émet aucune réserve sur cette demande.

**36 - Délibération de la commune de Poule les Echarmeaux (annexe page 36 et 37)**

En date du 18 mars 2016, le Conseil municipal de Poule les Echarmeaux a débattu sur la demande de la société Profil Douglas de poursuivre son exploitation de travail et de traitement du bois sur le site qu'elle occupe actuellement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable** à la poursuite d'activité de la société Profil Douglas

**37 -Analyse des observations et réponses du responsable du projet** (voir mémoire en réponse du maître d'ouvrage et PV de synthèse en annexe page 29 à 34)

**37.1- la réponse à l'Autorité Environnementale.**

L'avis de l'Autorité Environnementale du 11 janvier 2016 souligne la nécessité d'apporter des précisions sur certains points du dossier. Précisé en CE21 dans le

---

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

---

PV de synthèse, la réponse a été formulée par courriel en date du 22 mars 2016 par Monsieur Michel Fressonnet d'APORA (*annexe page 29*).

La réponse contient des informations complémentaires par rapport au contenu du dossier.

- Dans le cas d'une cessation d'activité la destination du site sera conservée en zone d'activité économique, selon les informations données par la mairie, en particulier pour le futur PLU. Dans la même hypothèse, le fournisseur serait en mesure de reprendre les produits de traitement qui seraient en stock.
- Le document précise également que le site est en **zone Ui** dans le PLU de Poule, soit *Zone d'activités économiques*, information qui faisait défaut dans le dossier.
- Dans le PLU figure une zone inondable en limite de parcelle et en bordure de l'Ergues, correspondant aux talus des berges. Les bâtiments d'exploitation sont construits au-dessus de cette zone, donc à l'écart de toute inondation.

D'autres indications concernent le risque d'incendie et les eaux d'extinctions, éléments qui seront repris et analysés dans le cadre des réponses du pétitionnaire.

Enfin, un plan de situation des puits est joint en annexe.

### **37.2 – la protection des eaux superficielles et souterraines**

L'incendie correspond au risque majeur identifié sur le site avec des risques de pollution réels, en particulier en cas d'arrosage massif. Les produits toxiques pour le traitement du bois contenus dans le bac de traitement seraient alors susceptibles d'être entraînés par débordement du réservoir de contention.

#### **37.21 - Réponse du pétitionnaire**

Afin d'éviter tout risque d'entraînement des produits en cas d'arrosage massif, il est prévu de protéger le bac de traitement par un couvercle amovible. La solution de produits de traitement sera alors à l'abri d'un apport massif d'eau évitant ainsi tout risque de débordement.

#### **37.22 - Avis du commissaire enquêteur**

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. La solution technique exposée dans le dossier qui consiste à placer des batardeaux aux entrées du bâtiment et des plaques d'obturation sur les grilles d'évacuation des eaux de ruissèlement, est techniquement possible mais sa mise en œuvre dans l'urgence d'un sinistre est quelque peu aléatoire.

Le couvercle proposé sur le bac, place la cuve de trempage à l'abri d'un apport d'eau extérieur utilisé dans le cas d'incendie et surtout anticipe sur la gestion du

risque. La présence du couvercle améliore la lutte contre l'incendie dans la mesure où le risque de débordement n'existe plus et réduit par conséquent les opérations postérieures.

### **37.23 – Dispositif d'alerte incendie**

Un dispositif de détection incendie avec report d'alarme vers un responsable de l'entreprise est envisagé pour pallier une absence de surveillance dans les périodes d'inactivité.

C'est une mesure très adaptée à la situation de l'entreprise qui n'a pas de personnel présent la nuit ou de gardiennage pendant ces périodes.

### **37.3 – Localisation et exploitation des puits en complément du PI**

La poste incendie (PI) en début de zone présente un débit qui nécessite une ressource en eau complémentaire pour atteindre l'objectif de débit de zone fixé à 168 m<sup>3</sup>/h.

Cette possibilité serait couverte par la remise en service des puits utilisés pour l'arrosage des grumes suite à la tempête de 2009, à l'est du site.

Des pompes de 40 m<sup>3</sup>/h équipaient alors les puits et ont fonctionné sans défaillance pendant le stockage des grumes. Pour le SDMIS, le débit est à vérifier sur une longue durée pour définir la capacité de la ressource et donc la possibilité d'apport d'eau complémentaire.

Cette solution paraît très satisfaisante si elle validée par les services techniques. Ces puits sont situés en bordure de parcelle, très facilement accessibles par des engins avec beaucoup d'espace pour se déployer. Leur emplacement à proximité de la rivière assure un approvisionnement en eau régulier par la nappe d'accompagnement de la rivière.

Il reste à vérifier que leur exploitation occasionnelle peut assurer le complément de ressource attendu.

### **37.31 - Protection des puits**

Les puits sont situés en amont hydraulique du site et sont donc protégés naturellement des écoulements (ruissèlement ou extinction) qui s'écoulent vers la rivière située en contre bas. Ils sont constitués de buses en béton qui dépassent de 30 cm du niveau du sol, en bordure de la mare qui abrite les grenouilles agiles.

Un repérage de leur implantation est impératif pour une utilisation future de même que la pose de couvercle pour garantir l'efficacité d'une exploitation occasionnelle.

### **37.4 - lieu d'implantation des puits**

Le mémoire de réponse contient une vue aérienne du site sur laquelle est située l'implantation des puits, à l'Est du site. (*Annexe page 34*)

### **37.5 - contrôle du bruit nocturne**

Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux

Le dossier présenté ne comporte pas de données concernant les niveaux sonores nocturnes inhérents à l'activité de l'entreprise. L'activité nocturne est limitée au fonctionnement automatique des séchoirs, qui utilisent le gaz comme source d'énergie. Cette opération de séchage n'est pas systématique.

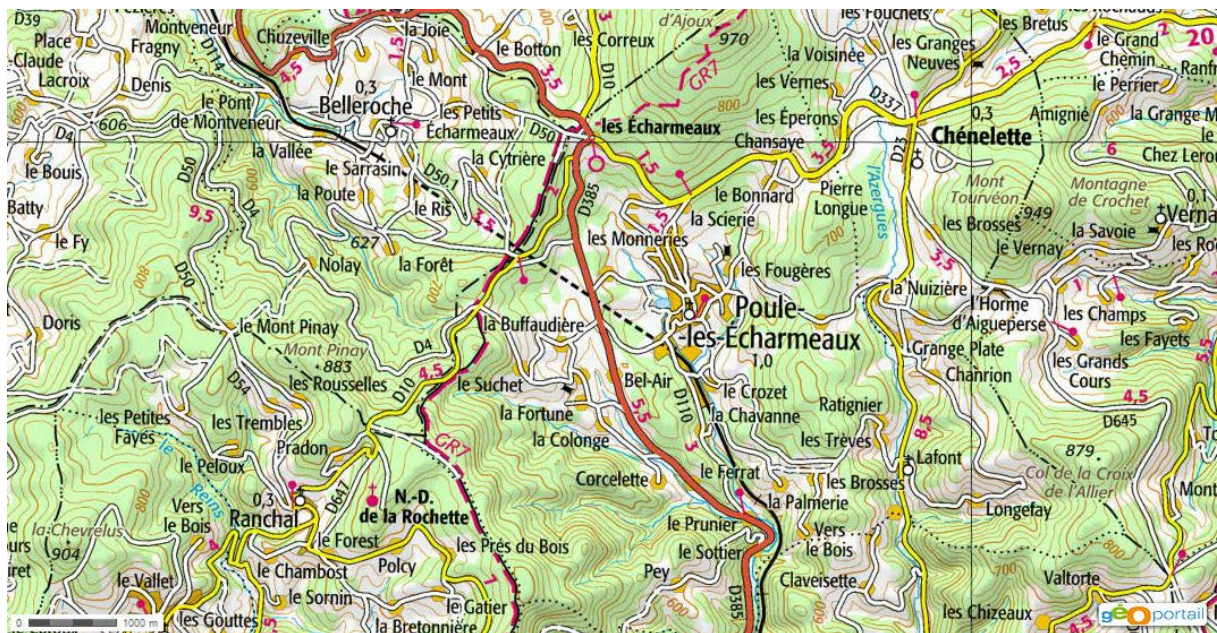
La pollution sonore des séchoirs est très limitée par rapport au fonctionnement des machines durant la journée. Les enregistrements acoustiques effectués de jour par Alpes Contrôles montrent que la valeur maximale (qui comprend le fonctionnement des séchoirs) est de 56.5 dB(A) pour une limite de 70 dB.

Cette question du bruit la nuit a été posée à l'Adjoint à l'urbanisme de Poule qui considère que la nuisance est minime.

Toutes les questions ou observations mentionnées au PV de synthèse, concernées ont ainsi été abordées.

**Fait à Dommartin, le 22 avril 2016**

*Le commissaire enquêteur,  
Didier GENEVE*



Enquête Publique ayant pour objet la demande d'autorisation de la Société POFIL DOUGLAS, en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux